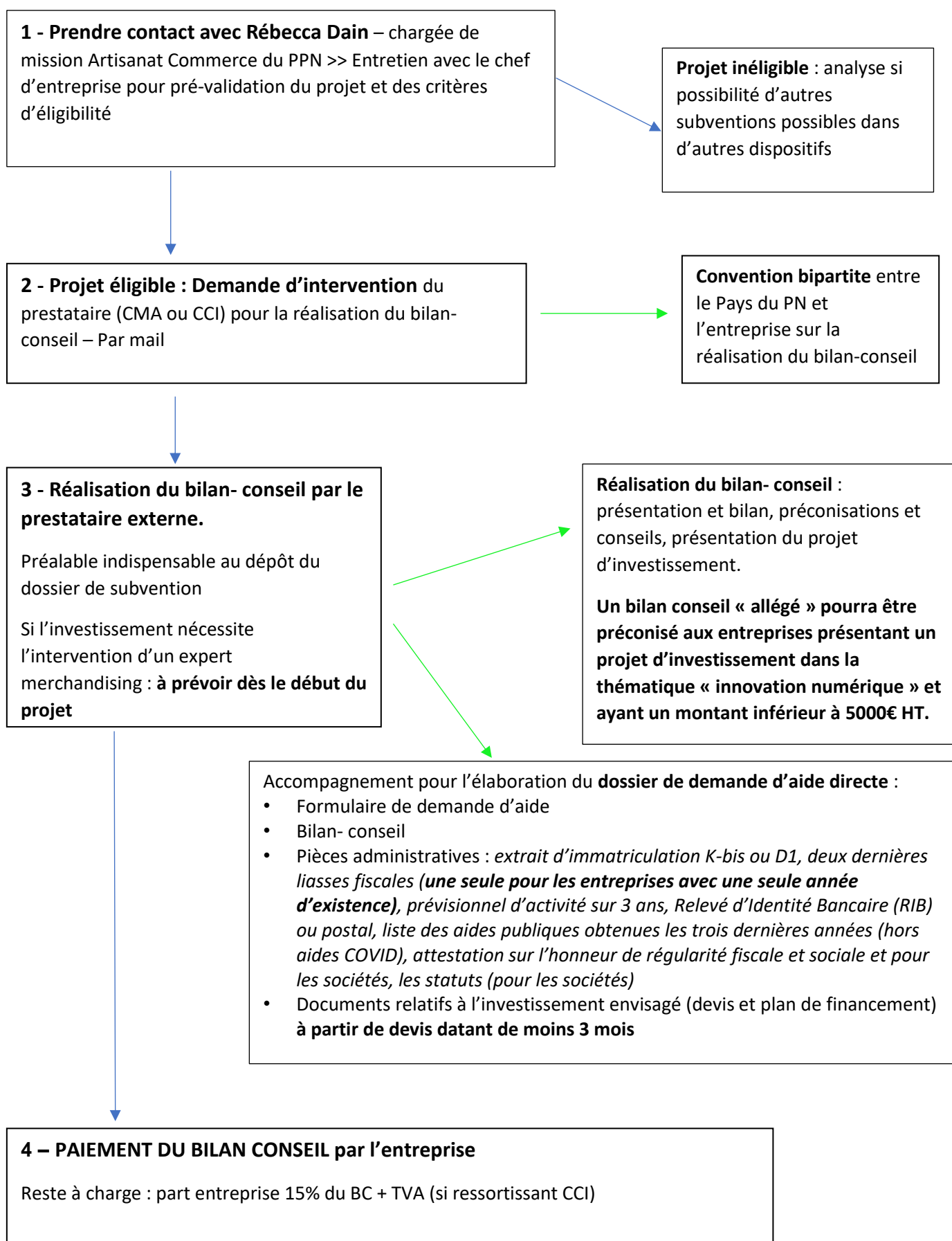


PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE DIRECTE



5 – Transmission de tous les éléments nécessaires à l’analyse du dossier à tous les co-financeurs - par le Pays du Périgord Noir 15 jours en amont du COPIL

Analyse technique en amont du COPIL

6 – EXAMEN DU DOSSIER PAR LE COMITE DE PILOTAGE.

Présentation par le prestataire des bilans-conseils détaillés aux membres et co-financeurs

Examen et étude des dossiers dans la limite des crédits disponibles.

Attribution de la subvention et répartition entre co-financeurs.

L’aide sollicitée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine ou du Département de la Dordogne devra être entérinée par la Commission Permanente du financeur et notifiée au chef d’entreprise par l’envoi d’un arrêté attributif de subvention.

DATE DU COPIL : DEBUT D’ELIGIBILITE TEMPOREL DES DEPENSES ELIGIBLES

Courrier à l’entreprise notifiant l’avis du comité de pilotage (sous réserve de la décision de la Commission Permanente du CRNA ou CD24)

7 – Restitution du bilan conseil et des préconisations – en visio ou par téléphone par le prestataire et la chargée de mission Pays

8 – Réalisation des actions subventionnées

La réalisation doit être effectuée dans les 18 mois à compter de la date de notification de la décision par le maitre d’ouvrage.

9 – Versement de l’aide

Une visite sur place par la chargée de mission Pays validera le certificat de bon achèvement de travaux et la réalisation des investissements.

- Etat récapitulatif des dépenses signé et daté par le bénéficiaire et visé par le Pays du PN
- Certificat de bon achèvement de travaux établi par le représentant du Pays du PN
- Ensemble des factures acquittées justifiant l’investissement
- Extrait K-bis de – de 3 mois
- RIB
- Attestation sur l’honneur de régularité fiscale et sociale de – de 3 mois
- Tableau d’amortissement en cas de prêt
- Un autocollant de communication ACP devra être collé dans l’entreprise